



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 151 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

## Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007 (A/61/519) et s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. Le Comité consultatif a rappelé que par sa résolution 1599 (2005), le Conseil de sécurité avait notamment décidé d'établir au Timor-Leste, pour une période d'un an prenant fin le 20 mai 2006, une mission de relais, le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL). Suite aux incidents des 28 et 29 avril 2006, le Conseil, par ses résolutions 1677 (2006), 1690 (2006) et 1703 (2006), a prorogé le mandat du Bureau jusqu'au 20 juin, 20 août et 25 août 2006, respectivement. Le Secrétaire général a dépêché une mission d'évaluation multidisciplinaire au Timor-Leste afin de formuler des recommandations concernant le renforcement de la présence de l'Organisation des Nations Unies dans le pays. Dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 8 août 2006 (S/2006/628), le Secrétaire général a indiqué que la mission avait consulté un vaste éventail de Timorais et autres parties internationales intéressées, les forces internationales sur le terrain, les représentants d'autres organes internationaux et régionaux, les donateurs et la communauté diplomatique. Le Résident des Nations Unies et Coordonnateur des affaires humanitaires a également été associé aux consultations. Cela a permis à l'Organisation de tirer parti de la connaissance des institutions acquise dans le cadre des activités menées précédemment dans le pays par l'équipe de pays des Nations Unies et le BUNUTIL, et dans le cadre des travaux effectués par d'autres partenaires internationaux et bilatéraux. Se fondant sur ce travail, le Secrétaire général a présenté dans le rapport



susmentionné des recommandations sur le rôle futur de l'ONU au Timor-Leste et la création d'une mission des Nations Unies multidimensionnelle et intégrée.

3. Dans sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois qu'il comptait renouveler; il a également décidé que la MINUT comprendrait une composante civile appropriée, dont l'effectif irait jusqu'à 1 608 policiers, et une composante initiale forte de 34 officiers de liaison. Il a arrêté le mandat de la Mission au paragraphe 4 de la résolution.

4. Dans le rapport dont est saisi le Comité consultatif, le Secrétaire général a indiqué que le budget complet pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 serait présenté à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante et unième session, compte tenu de la création récente de la MINUT et du temps nécessaire à l'établissement de cadres de budgétisation axée sur les résultats et au calcul des ressources nécessaires pour la période 2006-2007, et à leur examen par les organes délibérants (A/61/519, par. 3). Le Comité consultatif a eu confirmation que le budget complet ne serait pas prêt avant la mi-février 2007. Dans l'intervalle, le Secrétaire général a demandé que l'Assemblée générale l'autorise à engager des dépenses à hauteur de 172,5 millions de dollars et à mettre en recouvrement les montants correspondants pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007, afin de couvrir les besoins immédiats de trésorerie et les besoins humains et opérationnels de la MINUT, conformément à la section IV, paragraphe 2, de la résolution 49/233 de l'Assemblée (A/61/519, par. 3 et 4). Le montant demandé comprend le montant de 49 961 500 dollars que le Comité consultatif a approuvé le 8 septembre 2006, afin de couvrir les besoins immédiats et fondamentaux liés au démarrage de la Mission.

5. Comme exposé plus haut, le budget de fonctionnement de la Mission pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 sera communiqué au Comité consultatif en février 2007 en vue de sa présentation à l'Assemblée générale en mars 2007, soit presque huit mois après le début des activités de la Mission et peu de temps avant la prorogation éventuelle de son mandat par le Conseil de sécurité (voir par. 3). Le projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 serait présenté peu après et soumis à l'Assemblée générale en mai 2007.

**6. Le Comité consultatif est conscient que depuis quelques années, l'Assemblée générale a autorisé des engagements de dépenses, avec mise en recouvrement des montants correspondants, en vue du financement d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix; il a souligné par le passé que cela constituait une entorse aux bonnes pratiques et à la discipline budgétaires (voir A/58/809, par. 6). Il a également appelé l'attention sur le fait que les décisions concernant les autorisations d'engagement de dépenses étaient de par leur nature prises dans l'urgence dans le cadre du démarrage ou de l'élargissement d'une opération de maintien de la paix (voir art. 4.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies) lorsque l'on ne disposait pas du temps voulu pour établir de façon réfléchie un budget complet et décider de la structure de la mission. Il a aussi conseillé au Secrétariat de ne pas lui présenter un budget sous une forme déguisée lorsqu'il demandait une autorisation d'engagement de dépenses; en effet, le Comité ne souhaitait pas se trouver dans une situation dans laquelle il approuverait un budget et les engagements qui en découlent sans disposer du**

temps et des données voulus pour les examiner de façon approfondie (A/60/870, par. 53).

7. Le Comité consultatif rappelle également que dans ses rapports qui ont conduit à l'adoption de la résolution 49/233 A, relative aux procédures d'engagement de dépenses actuellement en vigueur, le Secrétaire général a expliqué que l'on pouvait considérer que les frais de démarrage étaient constitués par les fonds minima à prévoir afin d'acquérir le matériel ou les services nécessaires pour déployer une mission et en assurer le fonctionnement pendant trois mois (voir par exemple le document A/48/945, par. 15). **L'autorisation d'engagement de dépenses devrait donc être un mécanisme de financement palliatif à court terme en attendant la présentation dans les délais prescrits de budgets complets et dûment justifiés.**

8. Le Comité consultatif a donné son accord à la procédure d'autorisation d'engagement de dépenses, mais estime que la pratique s'est par trop généralisée. Il recommande que l'on adhère désormais strictement aux procédures budgétaires régulières, selon lesquelles la mise en recouvrement est subordonnée à une ouverture de crédits approuvée par l'Assemblée générale après examen d'un budget complet dûment justifié.

9. De l'avis du Comité consultatif, ces considérations s'appliquent tout particulièrement à la MINUT. Le Comité souligne que l'ONU est présente au Timor-Leste depuis plus de sept ans et connaît parfaitement la situation, les parties prenantes et les conditions locales; la création de la Mission des Nations Unies au Timor oriental est intervenue en juin 1999, suivie de celle de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental en octobre 1999, de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental en mai 2002 et du BUNUTIL en mai 2005. Le Secrétaire général aurait donc dû être en mesure de présenter un budget complet dans des délais plus raisonnables.

10. Bien que les demandes d'autorisation d'engagement de dépenses ne soient pas censées être présentées sous forme de budget, le Comité consultatif note qu'un certain nombre de renseignements budgétaires ont été fournis, sans pour autant être accompagnés des justificatifs voulus. L'Assemblée générale est donc invitée à prendre connaissance de la structure de la Mission et des ressources demandées à l'appui de celle-ci, sans disposer des explications et des justifications voulues. En outre, étant donné que près de huit mois se seront écoulés avant que l'Assemblée ne puisse approuver le budget de la Mission (voir par. 5), cela signifie que la structure de base et les ressources budgétaires auront été arrêtées sans approbation formelle de la part de l'Assemblée.

11. Dans l'intervalle et en attendant la présentation du budget en février 2007, le Comité consultatif ne voit pas d'autre solution que de recommander le recours au mécanisme d'autorisation d'engagement de dépenses et la mise en recouvrement des montants correspondants, compte tenu de la situation à laquelle la MINUT doit faire face, du fait que le Secrétaire général ne présentera pas de budget avant février 2007 et de la nécessité de dégager des fonds supplémentaires. Le Comité compte bien que tout futur recours à ce mécanisme sera strictement limité aux fins pour lesquelles il a été prévu. Il compte également que le Secrétariat fera fond sur son expérience de plus en plus vaste de l'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix et saura faire preuve de la discipline voulue pour présenter des budgets en bonne et due forme dans les délais prescrits.

12. **Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif présente une série d'observations et de recommandations concernant le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses et la mise en recouvrement pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007 ainsi que d'autres questions, qui devront être prises en considération au moment de l'établissement du projet de budget de la MINUT pour la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007.**

13. Dans son rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a donné des précisions sur la structure qui était envisagée pour la Mission (S/2006/628, par 112 à 137). Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 6 de sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général et le Gouvernement timorais de conclure un accord sur le statut des forces dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la résolution. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'un accord avait été signé le 4 octobre 2006.

14. Au paragraphe 2 de la même résolution, le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général d'examiner les arrangements entre la MINUT et les forces internationales de sécurité, après avoir consulté toutes les parties prenantes, et de présenter ses vues le 25 octobre 2006 au plus tard, et affirmé qu'il envisagerait de modifier éventuellement la structure de la Mission, notamment la nature et les effectifs de sa composante militaire, compte tenu des vues du Secrétaire général. Au moment de l'examen par le Comité consultatif de la demande d'autorisation d'engagement de dépenses, le Conseil de sécurité n'avait pas pris de décisions concernant le rapport demandé. **Il faudra donc communiquer des renseignements actualisés à l'Assemblée générale, notamment sur les éventuelles modifications.**

15. Le Comité consultatif note, à la lecture du rapport du Secrétaire général, que les besoins de la mission en militaires et personnel de police sont estimés pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007 à 38 024 500 dollars. Ce montant couvrirait les coûts relatifs à un total de 1 642 militaires et personnel de police déployés comme suit : 34 officiers de liaison et d'état-major qui seraient déployés en octobre 2006; 1 048 membres de la police des Nations Unies, qu'il est prévu de déployer (soit une force moyenne de 845 policiers pour l'ensemble de la période); et quatre unités de police constituées fortes de 140 hommes, dont deux ont été déployées en août 2006 et deux autres devraient l'être d'ici octobre et novembre 2006, respectivement. Un abattement de 10 % et de 5 % pour déploiement différé a été appliqué lors du calcul du montant demandé pour couvrir les indemnités de subsistance (missions) des officiers de liaison et d'état-major et des membres de la police des Nations Unies, respectivement. À sa demande, le Comité a reçu un calendrier provisoire des déploiements du personnel prévus (voir annexe I).

16. En ce qui concerne le personnel civil, le montant estimatif demandé de 25 587 600 dollars est destiné à couvrir les coûts d'un effectif de personnel civil temporaire de 1 935 personnes (480 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 1 075 recrutés sur le plan national et 380 Volontaires des Nations Unies) (A/61/519, partie II.B.2). Le Comité consultatif note que ces prévisions incluent six postes (5 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 1 sur le plan national) pour le Bureau local d'audit et de contrôle (A/61/519, par. 11). À sa demande, le Comité a été informé que, sur la base des postes effectivement pourvus au 31 août 2006, le nombre total de fonctionnaires transférés du BUNUTIL à la MINUT s'élevait à 334 (soit, 74 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 225 recrutés sur le plan national, dont 19 administrateurs recrutés sur le plan national et 35 Volontaires des

Nations Unies). Le Comité note en outre qu'un abattement de 50 % pour déploiement différé a été appliqué pour le calcul des coûts relatifs aux autres fonctionnaires recrutés sur le plan international, tandis qu'un abattement de 20 % a été appliqué pour calculer les coûts relatifs au personnel supplémentaire recrutés sur le plan national et aux Volontaires des Nations Unies.

**17. Le Comité consultatif demande que la structure et la dotation en personnel envisagées pour la Mission, notamment le nombre et la classe des postes prévus (en particulier pour les postes hors classe), fassent l'objet d'un examen attentif et soient justifiées dans les propositions budgétaires, en ayant à l'esprit que, selon leur dimension, la portée de leurs activités et leurs composantes, les missions ont des besoins différents et disposent normalement de structures adaptées à leurs circonstances particulières.**

18. Les besoins estimatifs pour les dépenses opérationnelles s'élèvent à 108 916 500 dollars (A/61/519, partie II.B). Le Comité consultatif note que ce montant inclut 2 052 200 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les ressources visent à couvrir les dépenses liées à 29 postes réservés à du personnel temporaire, dont 22 seraient chargés d'appuyer le déploiement de la MINUT au Siège et 7 intégreraient l'Équipe déontologie et discipline (A/61/519, par. 5 et 27). Des abattements de 40 % et de 50 % pour déploiement différé ont été appliqués au calcul des coûts relatifs aux fonctionnaires recrutés sur le plan international pour pourvoir des postes au Siège et à la MINUT, respectivement, et un abattement de 20 % a été appliqué pour le personnel qui sera affecté à l'Équipe déontologie et discipline.

19. Les 22 postes à pourvoir au Siège par du personnel temporaire (autres que pour les réunions) pour appuyer la mission se décomposent comme suit :

- a) Seize postes au Département des opérations de maintien de la paix;
  - i) Sept postes P-3 à la Division du soutien logistique (un spécialiste de la logistique, un spécialiste des transports aériens, un spécialiste des transports terrestres, un fonctionnaire chargé de l'appui à la gestion du matériel et des biens du contingent, un spécialiste de l'informatique, un spécialiste du génie technique et un fonctionnaire chargé des fournitures).
  - ii) Neuf postes pour la Division de l'appui administratif, répartis comme suit : un P-5 pour un fonctionnaire principal chargé de ressources humaines, trois P-3 pour des fonctionnaires chargés de ressources humaines et trois postes d'agent des services généraux (Autres classes) pour des assistants en matière de ressources humaines (Service de la gestion du personnel); et un P-3 pour un fonctionnaire des finances et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pour un assistant financier (Service de gestion financière).
- b) Six postes au Département de la gestion, répartis comme suit :
  - i) Deux postes P-3 pour le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité réservés à un comptable (Division de la comptabilité) et à un fonctionnaire des finances (Division du financement des opérations de maintien de la paix).
  - ii) Trois postes pour le Service des achats réservés à deux fonctionnaires chargés des achats (P-3 et P-4) et à un assistant (achat) (agent des services généraux, Autres classes).

iii) Un poste d'agent des services généraux (Autres classes) réservé à un assistant médical (Division des services médicaux).

20. À sa demande, le Comité a été informé qu'au 30 septembre 2006, au Département de la gestion, sur les 34 et 29 postes financés par le compte d'appui et approuvés pour 2006/07 à la Division de financement des opérations de maintien de la paix et à la Division de la comptabilité, deux postes étaient vacants dans chacune de ces divisions; sur les 34 postes financés par le compte d'appui approuvés à la Division des achats, trois étaient vacants à cette date. De même, au Département des opérations de maintien de la paix, sur les 167 et 171 postes financés par le compte d'appui approuvés pour les Divisions d'appui administratif et d'appui logistique, 10 postes étaient vacants dans chacune de ces divisions. Qui plus est, des ressources du compte d'appui d'un montant de 3 968 000 dollars et de 7 802 300 dollars avaient été allouées au recrutement de personnel temporaire pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion, respectivement, pour la période 2006/07. Au 30 octobre 2006, leurs dépenses s'élevaient à 298 373 et 679 377 dollars, respectivement.

**21. Le Comité consultatif est d'avis que les besoins en ressources humaines supplémentaires pour le Siège devraient être évalués en tenant compte de la capacité actuelle du compte d'appui, qui a été créé pour faciliter la gestion au Siège des opérations de maintien de la paix. Le Comité note que vu les taux de vacance actuels et les ressources en personnel temporaire inutilisées, qui sont financées par le compte d'appui, le Siège a les moyens de répondre sans délai à d'éventuels besoins supplémentaires. Le Comité recommande donc de ne pas tenir compte des postes d'appui dans le contexte des besoins de la MINUT. À son avis, la nécessité d'une capacité d'appui supplémentaire au Siège devrait être examinée en fonction des demandes que le Secrétaire général pourra formuler au titre du compte d'appui, en tenant compte de la capacité existante et des postes laissés vacants.**

**22. Le Comité recommande l'approbation des sept postes de personnel temporaire qu'il est proposé d'intégrer à la seule Équipe déontologie et discipline (1 P-5, 2 P-4, 1 P-2, 1 agent de terrain, 1 administrateur recruté sur le plan national et 1 agent des services généraux).**

23. Le Comité note que les ressources envisagées pour couvrir les dépenses opérationnelles couvriraient également l'achat d'installations et d'infrastructures (18 305 000 dollars), de véhicules et de matériel connexe (22 699 000 dollars), de matériel de communication (10 934 000 dollars) et de matériel informatique (7 272 000 dollars). Le Comité rappelle que le Secrétaire général a donné des informations sur la liquidation définitive des avoirs de la MANUTO (A/60/703). À sa demande, le Comité a été informé que 4 717 articles d'une valeur totale de 13 829 209 dollars seraient transférés du BUNUTIL à la MINUT.

24. Le Comité a demandé des informations quant aux crédits ouverts par les agences, fonds et programmes des Nations Unies présents au Timor-Leste pour 2006 et 2007 (voir annexe II). **Le Comité note que les crédits ouverts par plusieurs institutions sont en augmentation sensible pour 2007 et recommande que l'appui fourni à la mission dans divers domaines par les autres partenaires locaux et par les partenaires bilatéraux et multilatéraux soit clairement identifié aux fins de l'établissement de propositions budgétaires complètes.**

25. Les mesures qu'il est proposé à l'Assemblée de prendre en ce qui concerne le financement de la MINUT sont énoncées à la section IV du document A/61/519. **Le Comité consultatif recommande l'approbation de la création d'un compte spécial pour la MINUT, comme indiqué au paragraphe 41 a) de ce rapport. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager pour la période allant du 25 août 2006 au 31 mars 2007 des dépenses d'un montant de 170 221 110 dollars, incluant la somme de 49 961 500 dollars précédemment autorisée par le Comité, aux fins de l'établissement et du fonctionnement de la Mission. Le Comité recommande en outre que l'Assemblée approuve la mise en recouvrement à ce stade de 50 % du montant approuvé pour les périodes allant du 25 août 2006 au 25 février 2007 et du 26 février au 31 mars 2007, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 25 février 2007. Le Secrétaire général pourrait demander la mise en recouvrement d'un montant supplémentaire en cas de besoin.**

26. **Le Comité consultatif tient à signaler qu'en aucun cas l'ouverture de crédits donnant suite à l'autorité donnée au Secrétaire général d'engager des dépenses n'implique l'approbation de la création de postes ou la création de nouvelles fonctions. La recommandation ci-dessus relative au financement est donc formulée sans préjudice de toute recommandation que le Comité pourra adresser à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le budget de la MINUT ou de toute décision que l'Assemblée pourrait prendre à propos de questions administratives et budgétaires y relatives, notamment mais non exclusivement la structure administrative de la Mission, son tableau d'effectifs et ses besoins opérationnels.**

## Annexe I

**Déploiement de personnel envisagé, tableau révisé  
pour la police des Nations Unies et les unités de police  
constituées (31 août 2006-31 mars 2007)**

	<i>Calendrier de déploiement</i>								<i>Moyenne</i>
	<i>31 août 2006</i>	<i>30 sept. 2006</i>	<i>31 oct. 2006</i>	<i>30 nov. 2006</i>	<i>31 déc. 2006</i>	<i>31 janv. 2007</i>	<i>28 févr. 2007</i>	<i>31 mars 2007</i>	
<b>Militaires et personnel de police</b>									
Observateurs militaires	–	34	34	34	34	34	34	34	20
Contingents	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Police des Nations Unies	252	252	552	802	1 048	1 048	1 048	1 048	483
Unités de police constituées	270	270	420	560	560	560	560	560	291
<b>Total, militaires et personnel de police</b>	<b>522</b>	<b>556</b>	<b>1 006</b>	<b>1 396</b>	<b>1 642</b>	<b>1 642</b>	<b>1 642</b>	<b>1 642</b>	<b>794</b>
Personnel recruté sur le plan international	78	78	238	373	446	475	480	480	331
Administrateurs recrutés sur le plan national	3	3	26	50	61	62	62	62	41
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	212	212	408	655	912	1 013	1 013	1 013	680
Volontaires des Nations Unies	35	35	97	126	181	234	284	380	172
Personnel détaché par le gouvernement	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total, personnel civil</b>	<b>328</b>	<b>328</b>	<b>769</b>	<b>1 204</b>	<b>1 600</b>	<b>1 784</b>	<b>1 839</b>	<b>1 935</b>	<b>1 223</b>



## Annexe II

## Financement prévu par les institutions, fonds et programmes des Nations Unies présents à Timor-Leste\*

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Organisme</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	2 000,0	4 000,0
Organisation internationale du Travail	3 100,0	4 100,0
Organisation maritime internationale	3 650,0	1 000,0
Département des affaires économiques et sociales de l'ONU	700,0	700,0
Programme des Nations Unies pour le développement	14 100,0	16 000,0
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture <sup>a</sup>	152,7	0,0
Fonds des Nations Unies pour la population	1 605,6	1 511,1
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 010,0	60,5
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	11 944,0	8 544,0
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	0,0	1 250,0
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	0,0	981,2
Programme alimentaire mondial	9 000,0	14 000,0
Organisation mondiale de la santé	3 600,0	3 600,0
<b>Total</b>	<b>53 862,3</b>	<b>53 515,6</b>

\* Ce tableau est donné à titre indicatif seulement et pourra faire l'objet de modification

<sup>a</sup> Aucune ressource n'est prévue en 2007.